



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION DU MAIRE

Date : 04/06/2024

Décision numéro : D 1.2024.6

Thème : Finances

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DISPOSITIF TIERS LIEUX) ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR UN ESPACE DE VIE SOCIALE) POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL DU CAFE MULTISERVICES et MAISON POUR TOUS**

*Abroge et remplace la décision D 2.2024.5 du 22/05/2024*

La construction d'un café communal multiservices est le projet phare du mandat 2020-2026 qui répond à la problématique de la cohésion sociale et de l'accès aux services. Ce projet multi-composantes a été élaboré en concertation avec les habitants et les associations, afin de répondre au mieux aux attentes des Larrassiens.

Ce projet est hybride du fait de sa nature « multiservices » : services communaux (espace de vie sociale) et politique d'animation par la commune, mais aussi un relais colis, un point La Poste, la Française des Jeux, un espace de coworking... et par la gestion partagée dans le temps entre un gestionnaire privé et la commune.

Le café multiservices est ainsi conçu comme un véritable « tiers-lieu » au sens du Conseil départemental et « un espace de vie sociale » au sens de la Caisses d'allocations familiales (CAF) puisqu'il a vocation à être un lieu de vie, de convivialité et de mixité. Outre l'hybridation des activités, s'y créent également des activités à impacts économiques et sociaux positifs. Enfin, ce sont les usagers (habitants, associations, clients...) qui sont impliqués dans le projet et dans son évolution.

Le café multiservices doit ouvrir ses portes au printemps 2024.

En 2023, la commune a déposé une demande de financement auprès du Conseil départemental pour l'équipement du futur tiers lieux composé du café multiservices et de la Maison pour tous. Le dossier a été déposé initialement dans le cadre des Contrats de territoires. Les services du Conseil départemental souhaitant plutôt intégrer cette demande dans le cadre du dispositif « Tiers lieux », il convient de prendre une nouvelle décision de demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il convient également de solliciter des aides de la Caisses d'allocation familiales dans le cadre des aides à l'investissement.

## LE MAIRE DE LARRA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

**Vu** la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

**Considérant** l'éligibilité du projet pour solliciter des aides à l'investissement auprès du Conseil départemental et de la Caisses d'allocations familiales de la Haute-Garonne

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'allocations familiale une aide à l'investissement pour l'équipement en mobilier et matériel du café multiservices communal et de la Maison pour tous (Tiers lieux / Espace de vie sociale).

**Article 2** : D'ADOPTER le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant sollicité HT	% du HT
Conseil départemental de la Haute-Garonne (Dispositif Tiers lieux)	16 000,00	40%
Caisse d'allocations familiale	16 000,00	40%
Autofinancement commune	8 000,00	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000,00</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

**Article 4** : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

**Article 5** : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Article 7** : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

